

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 09/04/2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, DECHAUME Denis, GOBERT Henriette, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, CHEVREL William, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe.

Avaient donné pouvoir : MOLINA Jean-Louis à SOULET Serge, SLAMNIA Hafid à MINUZZO Francis, MARTIN Ana Maria à DENOUVION Victor, ROS Geneviève à COURTIOL Pascal, MATHIEU Michel à FORT Philippe.

Étaient absents : MIGUEL Henri, DONADIEU Richard.

Madame AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision n°2019-07 du 13 mars 2019 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 30 novembre 2018, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Mission	Nom de la société	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Architecte	ABC ARCHITECTURE 7 bis Rue Gutenberg 31150 BRUGUIERES	89 010.00€	106 812.00€
OPC	Verdi bâtiment		
SSI	Verdi bâtiment		
BET	Verdi bâtiment		
Acousticien	GAMBA	7 100.00€	8 520.00€

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2019.

- **Décision n°2019-08 du 13 mars 2019 - Marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 8 janvier 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant annuel mini € HT	Montant annuel maxi € HT
LOT 0	DEMOLITION	STTL	7 000.00 €	8 400.00 €
LOT 1	HORS D'EAU HORS D'AIR	MODULO BETON	386 000.00 €	463 000.00 €
LOT 2	PLATRERIE ISOLATION	LAGARRIGUE	58 400.00 €	70 080.00 €
LOT 3	MENUISERIES BOIS	LOT INFRUCTUEUX	LOT INFRUCTUEUX	LOT INFRUCTUEUX
LOT 4	REVETEMENT DE SOLS	LACAZE	42 652.44 €	51 182.93 €
LOT 5	PLOMBERIE	BOURRIE	46 252.02 €	55 502.42 €
LOT 6	ELECTRICITE	DUNAC	32 442.02 €	38 930.42 €
LOT 7	PEINTURE	ETR	13 359.56 €	16 031.47 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

Monsieur FOURCASSIER dit que les travaux commenceront au début des vacances scolaires avec la démolition des algécos et que le montant prévu est de 770 000€.

Monsieur DENOUVION demande les comptes rendus des conseils municipaux précédents et Monsieur FOURCASSIER dit qu'il n'a pas eu le temps de les corriger et qu'il y aura un conseil municipal par mois.

Monsieur DENOUVION demande si le trésorier est au courant que ses propos sont divulgués dans la presse.

Monsieur FOURCASSIER précise que normalement oui car il suit les communes qu'il a en charge.

Monsieur FORT dit que ce n'est pas normal, que cela mette autant de temps pour rédiger des comptes-rendus de conseils municipaux.

Monsieur FOURCASSIER lui répond de ne pas s'inquiéter, les débats restent ouverts et il y aura un conseil par mois pour que chaque élu puisse s'exprimer et voter en son âme et conscience.

RESSOURCES HUMAINES

2) Délibération n°2019-24 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts de la commune

L'agent nommé sera affecté plus globalement aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

URBANISME

3) Délibération n°2019-25 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AL 56 (ancienne E 1910) chemin de Ladoux / impasse de Ladoux

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée AL 56 sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra

confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- utiliser les ouvrages concédés désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AL 56 chemin de Ladoux / impasse Ladoux appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

4) Délibération n°2019-26 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS domaine privé communal. Parcelle cadastrée section BA 205 (ancienne B223) chemin du Savoir

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires ;

- poser un coffret de réseau et ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et / ou sur façade ;

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée BA 205 chemin du Savoir appartenant à la Commune.
- Autorise le Maire à la signer.

5) Délibération n°2019-27 - Portage entre l'EPFL et la commune de Saint-Jory parcelle cadastrée section AD 43 pour partie RM820 / Cabourdy

La Commune de SAINT-JORY souhaite constituer une réserve foncière pour équipement communal. Pour cela, elle souhaite demander à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de bien vouloir procéder pour son compte à l'acquisition de la parcelle AD 43 pour partie d'une superficie d'environ 9 000 m² ainsi qu'à son portage au prix de 15 euros le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du portage.

Monsieur FOURCASSIER informe que le dépôt du permis de construire du Bowling est déposé. Que l'achat du terrain par la Mairie pour la salle des fêtes et le déplacement des services techniques est de 15€ le m² pour environ 9 000 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de demander à l'EPFL de bien vouloir acquérir la parcelle AD 43 pour partie d'une superficie d'environ 9 000 m² pour réserve foncière pour équipement communal ainsi qu'à son portage au prix de 15 euros le m².

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

6) Délibération n°2019-28 - Convention de servitudes avec la société Free. Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AO 101 (anciennes F 31 -32) chemin de Ladoux

La société FREE, sollicite la signature d'une convention de servitudes afin de pouvoir installer, mettre en service, exploiter et entretenir toutes les installations techniques de télécommunications nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière des deux Parties, pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 10 ans sans pouvoir excéder une durée totale de 70 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et la société FREE sur la parcelle cadastrée AO 101, d'une superficie de 5 685 m² chemin de Ladoux appartenant à la Commune.
- Autorise le Maire à la signer.

7) Délibération n°2019-29 - Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit par l'État de deux unités modulaires

Afin de permettre à l'unité de gendarmerie de Saint-Jory d'augmenter sa surface de bureaux, une convention de mise à disposition de deux unités modulaires a été approuvée entre le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne et la Commune de Saint-Jory par délibération n° 2012-104 du 31 octobre 2012 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

Par courrier du 15 février 2019, la gendarmerie nationale a proposé le renouvellement de ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit de deux structures modulaires à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, jointe à la présente, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.
- Autorise le Maire à la signer.

8) Délibération n°2019-30 - Acquisition parcelle BA 32 pour partie rue de Grenade à M. CORACIN Fabrice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de la parcelle BA 32 pour partie d'une superficie d'environ 5 000 m² sise rue de Grenade.

La commune souhaiterait se porter acquéreur de ce bien à 18 000 euros pour réserve foncière pour équipement communal afin de pouvoir construire un gymnase et prévoir l'extension de l'école actuelle.

Monsieur FOURCASSIER explique l'ouverture de deux classes supplémentaires à l'école Jean de la Fontaine, ainsi que la construction d'un gymnase à côté. Il ne sait pas encore si l'option choisie sera un gymnase aux normes, ou pas, pour toutes les compétitions.

Monsieur DENOUVION demande quand ce gymnase sera prévu, Monsieur FOURCASSIER répond pour fin 2019, la commune va lancer une procédure avec 2 options.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle BA 32 d'une superficie d'environ 5 000 m² à Monsieur CORACIN Fabrice en y ajoutant les frais de notaire.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

9) Délibération n°2019-31 - Acquisition parcelle A610 route de Saint-Sauveur à M. COSTAMAGNA Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de la parcelle A 610 d'une superficie d'environ 17 000 m² sise route de Saint-Sauveur.

La commune souhaiterait se porter acquéreur de ce bien à 35 000 euros pour réserve foncière pour équipement communal pour la réalisation de terrains de sport.

Monsieur DENOUVION vote, contre car il s'oppose à la construction de 50 logements sur le terrain.

Monsieur FOURCASSIER explique que grâce à la vente il y aura 2 terrains aux normes à la place d'un qui n'est pas aux normes, peut-être pour le football et le second pour le rugby et cela en concertation avec les associations. Monsieur FOURCASSIER complète en indiquant que l'argent va permettre le déplacement et la construction du PAJ pour les jeunes à côté des installations sportives et du skate parc. Monsieur FOURCASSIER termine avec le troisième intérêt concernant la récupération d'une parcelle d'environ 1500 m² pour la commune pour y bâtir le futur pôle petite enfance. La vente du terrain a donc trois objectifs, l'un associatif, un autre pour la maison des jeunes et le dernier pour la petite enfance.

Monsieur FORT dit que Monsieur FOURCASSIER a modifié son programme de 2014, car il devait y avoir un terrain synthétique.

Monsieur FOURCASSIER explique qu'il vaut mieux avoir pour les associations deux terrains normaux qu'un seul terrain synthétique

Monsieur DENOUVION rappelle que ce terrain est utilisé par les élèves.

Monsieur FOURCASSIER rassure en indiquant que rien ne serait construit avant qu'au moins un des nouveaux terrains soit aménagé à proximité. Il précise en avoir déjà discuté avec les enseignants et les parents en Conseil d'école

Monsieur VALE NTE précise que des aménagements seront prévus pour sécuriser les enfants et que tout cela avait en effet été évoqué en conseil d'école.

Monsieur DENOUVION précise que c'est à cause des 50 logements qu'il vote contre

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel)

- Approuve l'acquisition de la parcelle A 610 d'une superficie d'environ 17 000 m² à Monsieur COSTAMAGNA Patrick en y ajoutant les frais de notaire.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10) Délibération n°2019-32 - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

ORANGE, sollicite la signature d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de la gendarmerie de Saint-Jory.

ORANGE, comme installateur de réseau, n'obligera en aucune façon à restreindre son choix d'opérateur pour lui servir une offre commerciale. Chaque réseau installé sera, comme l'impose la législation, mutualisable et onc accessible à tout autre opérateur utilisant de la fibre jusqu'aux logements.

La réglementation, issue de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 04/08/2008, traduit la volonté des pouvoirs publics de promouvoir le développement d'un réseau en fibre optique en France.

Monsieur FORT informe que SFR attend l'autorisation de la commune pour installer la fibre.

Monsieur FOURCASSIER dit que ce n'est pas à la commune de donner l'autorisation puisqu'il s'agit d'un opérateur privé et que souvent les opérateurs disent que c'est à la mairie alors que ce n'est pas de son ressort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention annexée à la présente
- Autorise le Maire à la signer.

FINANCES

11) Délibération n°2019-33 - Compte de gestion 2018 du budget principal de la commune dressé par M. AGOSTA Jean-Marc, trésorier de Saint-Alban

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier de Saint-Alban, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau des résultats reportés.

12) Délibération n°2019-34 - Budget communal : vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Bernadette CAPDEVILLE, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire lors de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

À l'unanimité,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

CALCUL DU RESULTAT 2018 COMMUNE						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		678 256,00 €		410 280,24 €	0,00 €	1 088 536,24 €
Opérations de l'exerci	2 766 558,34 €	1 678 147,84 €	5 853 118,95 €	6 293 713,02 €	8 619 677,29 €	7 971 860,86 €
Total	2 766 558,34 €	2 356 403,84 €	5 853 118,95 €	6 703 993,26 €	8 619 677,29 €	9 060 397,10 €
Résultats de clôture	-410 154,50 €		850 874,31 €			440 719,81 €
RAR	611 948,47 €	1 401 638,00 €	-	-	611 948,47 €	1 401 638,00 €
Total	3 378 506,81 €	3 758 041,84 €	5 853 118,95 €	6 703 993,26 €	9 231 625,76 €	10 462 035,10 €
Résultats définitifs		379 535,03 €		850 874,31 €		1 230 409,34 €

- Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau de la reprise des résultats antérieurs dû à des arrondis.

13) Délibération n°2019-35 - Budget de la commune 2018 : affectation du résultat de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Après avoir approuvé le compte administratif pour 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 850 874,31 €, dont un report à nouveau de 410 280,24 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à -410 160€ (résultat de la section d'investissement calculé selon le compte de gestion) dont un excédent antérieur de 678 256 € en report à nouveau,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019, et notamment les baisses des dotations de l'État,

Considérant que le budget 2018 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

À l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte D001 la somme de 410 160,00 €

Affectation au compte R002 la somme de 850 874,31 €

14) Délibération n°2019-36 - Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer de variation sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION
TAXE D'HABITATION	10.16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19.05 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	110.76 %

Monsieur FORT demande si Toulouse Métropole augmente les taux.

Monsieur FOURCASSIER répond que non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition à 10.16% pour la taxe d'habitation, 19.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

15) Délibération n°2019-37 - Budget de la commune : subventions versées aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

➤ **Sport :**

Nom de l'Association	Montant attribué (en Euros)
ACCA Chasse	500
Art Street School	84.37
Association Sportive Collège St Jory (UGSEL)	500
Cyclotourisme	300
ESE Football	2 000
FCCN	2 500
Gym Harmonie	1 000
Karaté Club Saint-Jory	450
Kumite	800
La Table autour du Fauteuil / TOXIII	1 000
Les Barricots	250
Les Écuries D'Emportier	0

Rugby Saint-Jory Bruguières XV	6 000
Saint-Jory Basket	5 000
Saint-Jory Fitness	700
Saint-Jory Olympique Handball	2 200
Saint-Jory Rando Nature	160
Saint-Jory Sport Boules	2 500
Sport et Détente Vétérans Foot	250
Taka Danser	360
Tennis	2 000
Tennis de Table Saint-Jory	393.75
Twirling Baton	750
UNSS Collège Public	500

➤ Culture et autres associations :

Nom de l'Association	Montant attribué (en Euros)
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Association Marie-Louise	100
Association Parents d'Élèves (APE)	56.25
Blouses en scène	84.37
CLES	1 250
Club des Aînés	550
Comité d'Entente Anciens Combattants	300
Comité de Jumelage	450
Croix Rouge	150
Donneurs de Sang Saint-Jory	400
Échecs	100
Espace Musical Saint-Jory	2 400
FCPE Collège Saint-Jory	112.5
FNACA	400
FNATH	100
Foyer Rural	4 410
Les Martres	100
Saint-Jory Animation	17 000
Secours catholique	300
Vie Libre	100

Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques (8 200 € pour la coopérative de l'école élémentaire Georges Brassens, 4 100 € pour la coopérative de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du lac et 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du canal des 2 mers) seront versées par le budget communal et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574.

Monsieur GURY explique le montant attribué aux associations.

Monsieur DENOUVION demande des explications.

Monsieur GURY explique que 4 n'ont pas répondu cette année et l'année dernière et 2 demandes sont arrivées en retard.

Monsieur DENOUVION demande pourquoi certaines subventions ont été augmentées.

Monsieur GURY explique que certaines d'entre elle se développent fortement notamment vers les jeunes comme l'association Kunité dont il en fait un historique. Et qu'il est normal que la commune aide ces associations.

Monsieur FORT demande si les critères d'attribution sont formalisés ou si c'est par un propre jugement.

Monsieur GURY précise les critères :

Moins de 15 ans et plus de 15 ans

Monsieur FORT souhaite que ces critères soient formalisés ainsi que l'application de pénalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2019.

16) Délibération n°2019-38 - Budget de la commune : vote du budget primitif 2019

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019 pour un montant total de 11 448 309.78 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 6 628 777.39 €
- Section d'Investissement : 4 819 532.48 €

Monsieur FOURCASSIER explique le budget d'investissement. Il précise que le nombre d'adhérents à la bibliothèque a augmenté (493 adhérents aujourd'hui). Qu'il y aura un projet de 2 jardins partagés et qu'il en a été budgétisé un pour le réaliser cette année si possible.

Monsieur FOURCASSIER demande confirmation à Monsieur COURTIOL, que la précédente mandature avait bien prévu des maisons sur ce terrain. Monsieur FOURCASSIER a dû casser la vente du terrain en 2014 pour que la commune puisse installer des jardins partagés pour les Saint-Joryens.

Monsieur FORT dit que c'est étrange que Monsieur FOURCASSIER ait mis du temps pour trouver un terrain pour ce projet mais c'est bien de le faire maintenant.

Monsieur FOURCASSIER dit tenir ses engagements et explique que ces jardins seront utiles car il va y avoir un lotissement à côté.

Monsieur FOURCASSIER explique l'augmentation de certains articles budgétaires.

Monsieur FORT souhaite savoir sur la ligne fêtes et cérémonie.

Monsieur FOURCASSIER appelle cela des marges de manœuvre et en met partout. Les 850 000€ ont gonflé plusieurs lignes pour pouvoir avoir ces marges de manœuvres à plusieurs endroits vu qu'il n'y a pas eu de bascule de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Monsieur FORT demande si c'est un choix.

Monsieur FOURCASSIER répond que bien évidemment oui.

Monsieur FORT remarque la forte augmentation de la ligne des assurances.

Monsieur FOURCASSIER répond que cela correspond aux nouveaux bâtiments (et dommage/ouvrage).

Monsieur FORT demande sur les lignes entretien et réparations bâtiments publics et Entretien et réparations autres bâtiments.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'il y a des travaux d'entretien et que l'on récupère le FCTVA.

Monsieur FORT demande sur l'entretien et réparations voiries.

Monsieur FOURCASSIER dit que l'intitulé de l'article dit bien ce qu'il veut dire.

Monsieur FORT souhaite plus d'explications et interpelle Messieurs CHEVREL et YOUNG qui lui expliquent que l'entretien est fait par Toulouse Métropole pour le domaine public et le reste est à la charge de la commune.

Monsieur FOURCASSIER confirme que la commune possède de la voirie privée et donne des exemples.

Monsieur FORT s'interroge sur l'article 6042 puis 6558

Monsieur FOURCASSIER explique que depuis que la commune est passée à 4 jours d'école, il a fallu augmenter les prestations auprès du prestataire. Et de préciser qu'il y a eu une augmentation de l'article 6558 suite aux enfouissements de réseaux du SDEHG/Orange. Monsieur FOURCASSIER dit s'étonner de ces questions car ces travaux ont été votés aux précédents conseils municipaux. Monsieur FOURCASSIER conseille à Monsieur FORT de venir plus souvent en Conseil Municipal.

Monsieur DENOUVION revient sur les subventions notamment sur le montant budgétisé.

Monsieur FOURCASSIER explique qu'il y a également les subventions pour les coopératives scolaires, l'OGEC, les reversements pour les vides greniers, le voyage en Italie.

Monsieur DENOUVION fait remarquer que de 2014 à 2019 il y a eu une augmentation du budget de fonctionnement de 20% et 800% d'augmentation pour la publication.

Monsieur FOURCASSIER le remercie de ce constat et précise justement, que durant la même période les excédents ont augmenté de 50% en augmentant le budget de fonctionnement de 20%. Monsieur FOURCASSIER conclut ainsi que ces chiffres ne peuvent être dus qu'à une bonne gestion de la municipalité. Monsieur FOURCASSIER se rappelle ce que disait Monsieur FORT que c'est le résultat qui compte et pas les lignes intermédiaires

Monsieur FORT répond qu'il est d'accord mais rappelle son désaccord sur la politique menée par le Maire.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel)

- Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FOURCASSIER reprend une demande du précédent conseil municipal, concernant la légalité du marché des bons à 50 €, et demande à Monsieur DENOUVION si ses services juridiques se sont penchés sur la légalité du marché.

Monsieur DENOUVION dit ne pas avoir encore de retour.

Monsieur FOURCASSIER pose une seconde question concernant une demande de l'opposition, à savoir si la commune avait enregistré les numéros et listé les bons au cas où certaines personnes les perdraient et s'ils avaient bien été dépensés. Monsieur FOURCASSIER rappelle aux personnes de l'opposition qu'elles avaient demandé aux Saint-Joryens de leur donner leurs bons et s'étaient proposé de donner les bons à une association caritative. Monsieur FOURCASSIER en déduit que ces bons n'ont pas été dépensés et voudrait savoir combien de bons ont été récupérés par l'association de l'opposition. Monsieur FOURCASSIER rappelle que c'est de l'argent public et que l'opposition demande aux saint-joryens de leur donner afin de les transmettre à une œuvre caritative. Et Monsieur FOURCASSIER rappelle qu'il doit s'assurer du bon déroulement de la distribution de ces bons. Monsieur FOURCASSIER demande à l'association de Mrs DENOUVION et FORT combien elle a de bons et à qui elle compte donner ces bons.

Monsieur DENOUVION refuse de répondre aux deux questions.

Monsieur FOURCASSIER indique ne pas comprendre le refus.

Monsieur FORT informe le maire que cette information paraîtra dans la presse. Et dit que le maire fait une opération totalement démagogique sur laquelle il se met en avant.

Monsieur FOURCASSIER réitère sa question est lève ponctuellement la séance du conseil municipal à 20h39 afin de poser les deux questions au président de l'association M BOUTRY et aux membres de l'association présents dans la salle pour qu'ils puissent répondre. Tous refusent de répondre aux deux questions.

Monsieur FOURCASSIER acte le refus et trouve anormal ce manque de transparence de l'association et de l'opposition.

La séance reprend à 20h42

Monsieur FOURCASSIER demande à Monsieur FORT de cesser de s'énerver et de retrouver son sang froid

Monsieur DENOUVION pose la question sur la cantine à 1€.

Monsieur FOURCASSIER explique que cela est déjà en place ainsi qu'une collation le matin et le soir à la charge de la commune.

Monsieur DENOUVION demande si des emprunts ont été renégociés.

Monsieur FOURCASSIER explique qu'il était jusqu'à maintenant difficile de renégocier avec les banques au vu du fort endettement de la commune mais, grâce à une bonne gestion, qu'il a réussi cette année à avoir un échéancier.

Monsieur DENOUVION demande le montage financier de la nouvelle mairie.

Monsieur FOURCASSIER explique à nouveau le montage.

Monsieur FOURCASSIER dit que ce projet de 200 logements n'est pas définitif.

Monsieur DENOUVION demande à Monsieur FOURCASSIER s'il va racheter le clos de l'Hers à titre personnel.

Monsieur FOURCASSIER précise que ce serait pour y mettre La Poste car l'ancien local du Crédit Agricole pourrait être adapté pour La Poste.

Monsieur FOURCASSIER confirme pour la rentrée l'installation des préfabriqués pour les deux nouvelles classes de l'école Jean de la Fontaine.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER

